

ARRÊTÉ N° 2017_006

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE - 7, RUE DE LAVERDY -
DU 30 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2017

Le Maire de la Commune de GAMB AIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation présentée par BATITHERMIC SAS – ZAC de la Prévôté – 4, rue de la prévôté – 78550 HOUDAN, pour des travaux de réfection, au 7, rue de Laverdy - 78950 GAMB AIS, de poser un échafaudage devant la propriété,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'autorisation de poser un échafaudage est accordée du 30 janvier au 15 février 2017.

ARTICLE 2. L'échafaudage devra reposer sur des bastaings afin de préserver le revêtement.

ARTICLE 3. Toute dégradation de la voirie et des accotements sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4. La signalisation temporaire de jour et de nuit devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974. Elle est à la charge du demandeur qui sera tenu pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5. L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises par la société responsable des travaux afin de ne pas entraver la signalisation verticale déjà en place.

ARTICLE 6. Toutes mesures devront être prises afin de préserver la circulation sur la voirie.

ARTICLE 7. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- BATITHERMIC SAS
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

GAMB AIS, le 30 janvier 2017

Le Maire,

Régis BIZEAU

